

Dans quels cas une association doit recourir à un commissaire aux comptes ?

Vérfié le 31 juillet 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le commissaire aux comptes a pour mission de vérifier que les règles de fonctionnement et de financement ont été respectées par l'expert-comptable ou le service comptable qui a établi les comptes.

Les règles de désignation du commissaire aux comptes diffèrent selon qu'il s'agisse d'une association, d'un organisme (exemple : fédération sportive ou de chasseurs) ou d'une fondation.

Association

Une association doit nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant si elle présente l'une des caractéristiques suivantes :

- Elle reçoit au moins **153 000 €** des subventions publiques (sauf subvention européenne)
- Elle bénéficie de dons dont le montant annuel dépasse **153 000 €** et ouvrant droit aux donateurs à une réduction de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés
- Elle a une activité économique qui répond à 2 des 3 critères suivants : au moins 50 salariés, au moins **3 100 000 €** hors taxe de chiffre d'affaire ou de ressources, au moins **1 550 000 €** de total du bilan
- Elle émet des obligations
- Ses ressources financières dépassent **200 000 €** et qui rémunèrent de 1 à 3 dirigeants
- Elle est habilitée à accorder des prêts pour la création, le développement et la reprise de petites entreprises ou pour la réalisation de projets d'insertion par des personnes physiques
- Elle collecte des fonds pour la participation des employeurs à l'effort de construction
- C'est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA)
- C'est une association de gestion d'un fonds de solidarité pour le logement
- C'est une association souscriptrice de plan d'épargne retraite populaire (Perp)
- C'est une association professionnelle nationale de militaires dont les ressources sont supérieures à **230 000 €**

À savoir

Même si la loi ne les oblige pas, une association peut prévoir dans ses statuts le recours à un commissaire aux comptes.

Organisme

Un commissaire aux comptes doit être nommé pour l'un des organismes suivants :

- Fédération (nationale, régionale, départementale, interdépartementale) de chasseurs
- Fédération sportive
- Centre de formation des apprentis

- Certaines sociétés de courses de chevaux
- Union et fédération de professionnels de santé
- Groupement de coopération sanitaire et groupement de coopération sociale et médico-sociale
- Organisme de formation qui remplisse 2 des 3 critères suivants : au moins 3 salariés, au moins **153 000 €** hors taxe de chiffre d'affaires ou de ressources, au moins **230 000 €** de total du bilan
- Organisme collecteur paritaire agréé de fonds de la formation continue
- Caisse des règlements pécuniaires des avocats (Carpa) relative à l'aide juridique
- Syndicat professionnel de salariés ou d'employeurs et leur union et association de salariés ou d'employeurs dont les ressources sont supérieures à **230 000 €**
- Institution de retraite complémentaire et fédération d'institution de retraite complémentaire
- Institution de prévoyance

Fondation

Une fondation doit nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant si elle est dans l'un des cas suivants :

- Fondation reconnue d'utilité publique
- Fondation d'entreprise
- Fonds de dotation dont les ressources dépassent **10 000 €** en fin d'exercice



Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Trouver un interlocuteur

Point ressource à la vie associative (<http://www.associations.gouv.fr/les-centres-de-ressources-pour-les-responsables-ou-createurs-d-association.html>)

Textes de loi et références

Loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069014/>)

Articles 4-1, 18 et 19-9

Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie : article 140 (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038610543)

Article 140

Code du commerce : article L612-1 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038610679)

Voir aussi

Ressources financières d'une association (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N21960>)

Service-Public.fr

Associations, fondations et commissaires aux comptes (PDF - 331.1 KB) (<https://cdn.cncc.fr/download/cncc-plaketsecteurasso-21x27-bd3-page.pdf>)

Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC)